

Rapport du CDR-241104
RECOMMANDATION AU SAC

Modification du règlement concernant la fraude liée à l'intelligence artificielle
(premier cycle : 10.9.3.1)

R: 04-CDR-241104

Pier Jr. Morin, appuyé de Horia-Daniel Iancu, propose :

« Que le CDR recommande au Sénat académique les modifications proposées au règlement 10.9.3.1. »

Vote unanime

Proposition au Sénat académique

« Que le Sénat académique accepte les modifications proposées au règlement 10.9.3.1. »



Vice-rectorat adjoint à l'enseignement et aux affaires professorales

Destinataires : Membres du Sénat académique

Auteure : Elizabeth Dawes, présidente du Comité des règlements (CDR)

Date : Le 4 novembre 2024

Objet : **MODIFICATION MINEURE DU RÈGLEMENT DE PREMIER CYCLE (10.9.3.1)**

Le **Sous-comité sur l'intégrité intellectuelle**, présidé par Pier Jr Morin, vice-doyen de la Faculté des sciences, a eu le mandat d'actualiser les règlements sur l'intégrité académique en lien avec l'arrivée de l'intelligence artificielle. Dans un deuxième temps, ce comité entreprendra une révision en profondeur de ces règlements et une mise à jour de la nomenclature.

En raison de l'importance grandissante de l'intelligence artificielle, et à la suite d'une recension des règlements d'autres universités canadiennes, le CDR propose d'apporter les mêmes modifications aux règlements du premier cycle (10.9.3.1) et des cycles supérieurs (28.12.3.1).

PROPOSITION DE MODIFICATION DE RÈGLEMENTS UNIVERSITAIRES

Règlement actuel	Modification	Règlement proposé
10.9.3.1 Définition Fait preuve de tricherie, de plagiat ou de malhonnêteté intellectuelle, la personne qui, notamment, mais non exclusivement : a) reproduit textuellement un passage provenant d'un texte dont elle n'est pas l'auteur sans indiquer clairement la source ou reproduit des idées ou des faits dans ses propres mots sans indiquer clairement leurs sources (il est de la responsabilité de la personne étudiante de connaître les règles de base associées à la rédaction d'un travail universitaire); b) copie ou tente de copier le texte d'une autre personne étudiante, ou participe à ce copiage d'une manière quelconque; c) sollicite ou a recours à toute aide expressément interdite, qu'elle soit collective ou individuelle, à l'occasion d'un examen, d'un travail ou d'une activité faisant l'objet d'une évaluation, d'un rapport de stage, d'un travail dirigé ou d'un mémoire; d) utilise ou tente d'utiliser, lors d'une épreuve de contrôle, tout document ou matériel non autorisé par la professeure ou le professeur; e) présente à des fins	10.9.3.1 Définition Fait preuve de tricherie, de plagiat ou de malhonnêteté intellectuelle, la personne qui, notamment, mais non exclusivement : a) reproduit textuellement un passage provenant d'un texte dont elle n'est pas l'auteur sans indiquer clairement la source ou reproduit des idées ou des faits dans ses propres mots sans indiquer clairement leurs sources (il est de la responsabilité de la personne étudiante de connaître les règles de base associées à la rédaction d'un travail universitaire); b) copie ou tente de copier le texte d'une autre personne étudiante, ou participe à ce copiage d'une manière quelconque; c) sollicite ou a recours à toute aide non autorisée par la professeure ou le professeur expressément interdite, qu'elle soit collective ou individuelle, ou encore obtenue par un système d'intelligence artificielle (IA), à l'occasion d'un examen, d'un travail ou d'une activité faisant l'objet d'une évaluation, d'un rapport de stage, d'un travail dirigé ou d'un mémoire; d) utilise ou tente d'utiliser, lors d'une épreuve de contrôle, tout document ou matériel non autorisé par la professeure ou le professeur; e) présente à des fins	10.9.3.1 Définition Fait preuve de tricherie, de plagiat ou de malhonnêteté intellectuelle, la personne qui, notamment, mais non exclusivement : a) reproduit textuellement un passage provenant d'un texte dont elle n'est pas l'auteur sans indiquer clairement la source ou reproduit des idées ou des faits dans ses propres mots sans indiquer clairement leurs sources (il est de la responsabilité de la personne étudiante de connaître les règles de base associées à la rédaction d'un travail universitaire); b) copie ou tente de copier le texte d'une autre personne étudiante, ou participe à ce copiage d'une manière quelconque; c) sollicite ou a recours à toute aide non autorisée par la professeure ou le professeur, qu'elle soit collective ou individuelle, ou encore obtenue par un système d'intelligence artificielle (IA), à l'occasion d'un examen, d'un travail ou d'une activité faisant l'objet d'une évaluation, d'un rapport de stage, d'un travail dirigé ou d'un mémoire; d) utilise ou tente d'utiliser, lors d'une épreuve de contrôle, tout document ou matériel non autorisé par la professeure ou le professeur; e) présente à des fins

Règlement actuel	Modification	Règlement proposé
d'évaluations différentes, sans autorisation, un même travail, travail dirigé ou mémoire, intégralement ou en partie, dans différents cours, dans différents programmes de l'Université, ou à l'Université et dans un autre établissement d'enseignement;	d'évaluations différentes, sans autorisation, un même travail, travail dirigé ou mémoire, intégralement ou en partie, dans différents cours, dans différents programmes de l'Université, ou à l'Université et dans un autre établissement d'enseignement;	d'évaluations différentes, sans autorisation, un même travail, travail dirigé ou mémoire, intégralement ou en partie, dans différents cours, dans différents programmes de l'Université, ou à l'Université et dans un autre établissement d'enseignement;
f) falsifie un document ou toutes données, à l'occasion d'un examen, d'un travail ou d'une activité faisant l'objet d'une évaluation d'un rapport de stage, d'un travail dirigé ou d'un mémoire;	f) falsifie un document ou toutes données, à l'occasion d'un examen, d'un travail ou d'une activité faisant l'objet d'une évaluation d'un rapport de stage, d'un travail dirigé ou d'un mémoire;	f) falsifie un document ou toutes données, à l'occasion d'un examen, d'un travail ou d'une activité faisant l'objet d'une évaluation d'un rapport de stage, d'un travail dirigé ou d'un mémoire;
g) fait écrire son épreuve de contrôle par une autre personne;	g) fait écrire son épreuve de contrôle par une autre personne;	g) fait écrire son épreuve de contrôle par une autre personne;
h) écrit une épreuve de contrôle à la place d'une autre personne;	h) écrit une épreuve de contrôle à la place d'une autre personne;	h) écrit une épreuve de contrôle à la place d'une autre personne;
i) trafique après correction le texte d'une épreuve de contrôle;	i) trafique après correction le texte d'une épreuve de contrôle;	i) trafique après correction le texte d'une épreuve de contrôle;
j) prétend faussement avoir fait, entre autres, une entrevue, une visite clinique ou une observation.	j) prétend faussement avoir fait, entre autres, une entrevue, une visite clinique ou une observation.	j) prétend faussement avoir fait, entre autres, une entrevue, une visite clinique ou une observation.
k) obtient de façon illicite, par des moyens techniques ou autres, l'accès à des documents, des données ou tout autre matériel, afin de commettre toute infraction visée par ce règlement.	k) obtient de façon illicite, par des moyens techniques ou autres, l'accès à des documents, des données ou tout autre matériel, afin de commettre toute infraction visée par ce règlement.	k) obtient de façon illicite, par des moyens techniques ou autres, l'accès à des documents, des données ou tout autre matériel, afin de commettre toute infraction visée par ce règlement.